



Parent invivable et handicapé, que faire pour le placement?

Par **Aurelie34000**, le **28/07/2013** à **20:01**

Bonjour,

je recherche tout conseil, ou même des gens à qui il arrive la même chose que moi, nous ne savons pas quoi faire ma sœur et moi....

Ma mère a fait un AVC en 2007, elle est depuis handicapée (paralysie partielle du côté gauche surtout, quelques soucis de mémoire mais rien de bien important, elle a bien toute sa tête, quoique...). Elle souffrait de dépression bien avant son accident, mais depuis bien sûr cela ne s'est pas arrangé, bien au contraire. Malgré nos demandes répétées, elle n'ira pas voir de thérapeute (psychologue ou autre) pour s'en sortir, elle ne veut pas, pour elle tout va bien....

Seulement voilà, depuis qu'elle est revenue à la maison, elle fait vivre un véritable ENFER à mon père (depuis donc bientôt 5 ans), et le mot est faible croyez moi, il n'a plus de vie, plus aucun de moment de répit, il doit TOUT faire pour elle (même ce qu'elle pourrait largement faire elle même mais elle n'y tient pas, elle ne veut rien faire du tout), et dans la seconde sinon elle crise ou hurle avec insistance jusqu'à ce qu'il lui réponde....Je vous passe les détails sordides, mais croyez moi, mon père est en dépression totale, pleure chaque jour, elle le fait craquer complètement nerveusement, c'est un véritable tyran égoïste, mais il refuse de s'en séparer (la placer du moins) car il estime devoir rester avec elle jusqu'à la mort.....les liens du mariage ect...Nous avons bien essayé de discuter avec elle, de lui faire entendre raison pendant au moins 2 ans, lui recommandant d'aller voir un psychologue pour surmonter cela, mais rien n'y fait, elle est atroce avec tout le monde (tous ces amis lui ont tourné le dos et pour cause elle leur parle comme à des chiens, croit que tout lui est dû, dit des atrocités à tous...) plus encore avec lui, nous nous habitons loin donc on ne peut pas y aller souvent (et sincèrement nous n'avons pas envie vu la situation), mais lorsqu'on y va, c'est un enfer complet.

Nous la voyons user petit à petit mon père, moralement déjà(il est au fond du trou et évidemment ne veut pas non plus consulter un psychologue, enfin il l'a fait il a quelques années mais vu que la situation ne change pas, ça ne s'arrange pas...)et physiquement aussi, il doit se lever au moins 2 à 3 fois par nuit pour madame, qui ne le laisse même pas dormir en paix tant qu'il n'a pas mis toutes ses affaires au millimètre près comme elle le souhaite, et qu'il n'a pas exécuté ses ordres en totalité.

La situation est très particulière il est vrai, il est martyrisé par elle mais ne veut pas partir car je pense qu'il aime encore le souvenir de la femme qu'il a épousé (mais elle n'est plus là c'est certain...), et elle continue encore et encore de le tuer à petit feu....

Nous sommes à bout de solutions envisageables de notre côté, et nous avons donc pressé mon père pour qu'il prenne ses dispositions auprès d'un notaire dans le cas où il viendrait à disparaître en premier malheureusement (mais vu son état actuel, elle réussira bien à le tuer avant elle...)car dans ce cas, il est clair que ni ma sœur ni moi nous ne nous occuperons d'elle, du moins nous ne le voulons pas.

Mes questions sont donc les suivantes: que faire de son parent handicapé après le décès de son conjoint? Que dit la loi et qui devra payer tout cela (nous voulons bien entendu la placer en institution médicalisée, mais elle refuse bien sûr nous disant "qu'elle nous en fera baver jusqu'au bout et que nous paierons pour elle"....

Si elle ne veut pas être placée, que devons nous faire d'elle? Nous le voulons pas du tout nous en occuper, c'est clair, si les choses en arrivent là nous ne voudrions plus aucun contact avec elle!

Si vous vivez ou avez vécu une situation semblable, n'hésitez pas à me le faire savoir, nous nous sentons bien seules dans cette situation....

cordialement,

Par **cocotte1003**, le **29/07/2013** à **03:11**

Bonjour, vous ne serez pas obligés de la prendre chez vous. Par contre vous serez obligés de l'aider financièrement à régler ses frais en vertu de l'obligation alimentaire, cordialement